



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale
de l'équipement
Pôle risques naturels
et technologiques

Arrêté préfectoral n° 2007-~~2777~~
Portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles et miniers de la
commune de Saint-Maime

La Préfète des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'environnement ;
 - VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ,
 - VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2004-335 du 16 février 2004 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels et miniers de la commune de Saint-Maime ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2007-1640 du 24 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles et miniers de la commune de Saint-Maime ;
 - VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;
 - VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 23 novembre 2007 ;
- SUR proposition** de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles et miniers de la commune de Saint-Maime.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléas,
- une carte de zonage réglementaire des risques.

Il est tenu à la disposition du public .

- à la Mairie de Saint-Maime tous les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence – Cabinet (Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Maime pendant un mois minimum

Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE »

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la Commune de Saint-Maime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Saint-Maime,
- Monsieur le Direction Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Digne les bains, le 27 NOV. 2007

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER